

Pour ce qui est de la conférence internationale, il faudrait à notre avis lui laisser la liberté d'établir ses propres relations avec la commission, ou ses propres termes relativement aux autres dispositions de l'entente ou de ses protocoles. Le gouvernement est aussi d'avis que les membres de la nouvelle Commission paient le salaire et les allocations de leur personnel, mais qu'il ne faudrait pas s'attendre qu'ils contribuent aux frais généraux et aux dépenses de cet organisme. Que les membres de la Commission payent leur part de l'infrastructure, c'était là une proposition que l'on avait faite au début. Nous nous y sommes énergiquement opposés.

Si le Canada décidait de participer, il le signifierait en communiquant de façon unilatérale et officielle avec les parties en cause. Le gouvernement ferait en même temps connaître toutes les réserves qu'il pourrait avoir à l'égard des documents renfermant les dispositions du règlement, à l'égard de la Commission ou de la participation du Canada à cette dernière.

Quant tous les textes seront disponibles, le gouvernement les étudiera en regard de ces critères, conditions et points de vue et prendra une décision relativement à la viabilité de l'entreprise et à l'existence d'un rôle convenable pour le Canada. Il est conscient du fait qu'il a le choix de plusieurs réponses depuis le refus pur et simple de participer jusqu'à l'acceptation totale et sans condition. L'évaluation que fera le gouvernement des textes importants tiendra également compte du fait qu'il importe de favoriser le ralentissement des hostilités au Vietnam, le désengagement des forces américaines et le retour des prisonniers de guerre. Il est possible que le résultat de cette étude permette de proposer une participation limitée à certains aspects de l'entente ou une participation pour une période déterminée plutôt qu'un refus catégorique ou la promesse inconditionnelle de servir. Dans ce cas, les parties en cause en seront informées et, si elles le jugent acceptable, le Canada pourrait offrir une participation restreinte.

Grâce à notre expérience, nous sommes également conscients des dangers que nous courons si nous nous laissons désavantager en tant que membre du nouvel organisme international, par l'application possible d'une règle exigeant l'unanimité. On pourrait en diminuer le risque en considérant le nouvel organisme non pas comme une conférence diplomatique où tout ce qui se dit est habituellement confidentiel, mais comme un forum international où les délibérations sont habituellement accessibles au public. Par conséquent, nous ne saurions considérer les délibérations de la nouvelle Commission comme étant confidentielles ou privilégiées à moins qu'il n'y ait dans un cas particulier quelque décision contraire rendue à l'unanimité des membres. Nous nous estimerions plutôt libres de rendre publiques toutes délibérations propres à faire connaître au public notre opinion et, si c'est nécessaire, la différence entre notre opinion et celle des autres.

En posant nos conditions, nous n'avons bien entendu ni le désir ni l'intention de créer des problèmes inutiles ou de chercher à occuper une position spéciale. Il s'avère que le Canada est fort bien placé pour juger,